



Transmission au contrôle de la légalité le 22-09-2023

**Arrêté n° AD 2023-550**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
**AU SEIN DE LA MAISON DEPARTEMENTALE**  
**DES PERSONNES HANDICAPEES DES YVELINES**

Le président du Conseil départemental des Yvelines en sa qualité de président du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » des Yvelines (GIP MDPH 78),

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu l'arrêté du 26 décembre 2005 approuvant la signature de la convention constitutive du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » des Yvelines (GIP MDPH 78),

Vu la convention constitutive du GIP MDPH 78 en date du 22 décembre 2005,

Vu la délibération n° 2022-CD-4-7252 du Conseil départemental des Yvelines approuvant la nouvelle convention entre la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines « MDPH 78 » et le Département des Yvelines,

Vu l'élection du président du Conseil départemental en date du 1er juillet 2021,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2021 prolongeant le Dr Albert FERNANDEZ dans ses fonctions de directeur de la MDPH 78,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation est donnée au Docteur Albert FERNANDEZ, directeur de la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines (MDPH 78), à l'effet de signer, au nom du président du Conseil départemental des Yvelines en sa qualité de président du GIP MDPH 78, dans la limite de ses attributions :

- En matière d'administration générale :
  - tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques, ainsi que les documents d'ordre médical,
  - les décisions d'accès et de refus dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques,

- tout acte et document de procédure concernant les actions en justice de la MDPH 78, notamment les requêtes et les mémoires, les décisions d'estimer en justice et les mandats de représentation en justice,
- les courriers relatifs aux conciliations et aux médiations,
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les ampliations et les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la MDPH 78, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et des enseignants référents de scolarisation du handicap (ERSH),
- les réponses aux recours gracieux.

- En matière de marchés publics :

- les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 90 000 € H.T.,
- les avenants et décisions sans incidence financière.

Sont exclus du champ du présent arrêté :

- les autres contrats, conventions et accords, les baux ainsi que les actes d'acquisition et de vente,
- les arrêtés de tous ordres (hors contentieux).

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement du Dr Albert FERNANDEZ, la présente délégation est exercée par M. Emmanuel SOURIAU, directeur adjoint de la MDPH 78, sauf pour les documents d'ordre médical.

La MDPH des Yvelines exerce une mission d'accompagnement, d'accueil, d'information, d'évaluation et d'orientation des personnes en situation de handicap, autour de deux pôles :

- le pôle activité et projets,
- le pôle évaluation et coordination.

**Article 3 :** Délégation est donnée aux personnels ci-dessous dans le cadre de leurs domaines d'intervention respectifs relevant des missions de la MDPH 78 :

- M. Emmanuel SOURIAU, directeur adjoint de la MDPH 78, pour :

- En matière d'administration générale :

- tous documents, pièces ou correspondances administratives ou techniques,
- les décisions d'accès et de refus dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques,
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes,
- tout acte et document de procédure concernant les actions en justice de la MDPH 78, notamment les requêtes et les mémoires, les décisions d'estimer en justice et les mandats de représentation en justice,
- les ampliations et les attestations de copie conforme de tout acte administratif,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs de la MDPH 78, de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), et des enseignants référents de scolarisation du handicap, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les courriers relatifs aux conciliations et aux médiations,
- les réponses aux recours gracieux,
- toutes correspondances relatives à la mission réponse accompagnée pour tous et au dispositif intégré handicap (DIH).

- En matière de marchés publics :

- les marchés, les contrats, les bons de commande et ordres de service dans la limite de 25 000 € H.T.,
- les avenants et décisions sans incidence financière.



### **Pôle activité et projets :**

- M. XX, responsable du pôle, pour :
- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, notamment dans le cadre des échanges relatifs aux transferts de dossiers entre MDPH, les décisions d'accès et de refus dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et des enseignants référents de scolarisation du handicap (ERSH), à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement le concernant,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Mme Nathalie CARRE, responsable mission administration générale, pour :

- toutes correspondances administratives ou techniques courantes dans le cadre des échanges relatifs aux transferts de dossiers entre MDPH,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, des membres de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et des enseignants référents de scolarisation du handicap (ERSH), à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement la concernant,
- les décisions d'accès et de refus dans le cadre de l'accès aux documents administratifs et aux documents informatiques.

### **Pôle évaluation et coordination :**

- Mme Sylvie GAGNET, responsable du pôle et Mme Léa POLLET, responsable adjointe du pôle, pour :

- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, notamment dans le cadre des échanges avec les établissements, services ou tout autre organisme, ainsi que de la compensation des enfants et des adultes en situation de handicap,
- les ordres de mission et les états de frais de déplacement des collaborateurs du pôle, à l'exception des ordres de mission et états de frais de déplacement les concernant,
- les bordereaux de mandats et de titres ainsi que le caractère exécutoire des pièces justificatives jointes,
- les arrêts des pièces comptables d'engagement des dépenses, de liquidation des dépenses et des recettes.

- Dr XX, médecin coordonnateur MDPH 78, pour :

- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, notamment les documents d'ordre médical.

- Mme Isabelle GAUDICHE, coordinatrice enfance, pour :

- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence, dans le cadre des échanges avec l'insertion scolaire et la compensation des enfants.

- Mmes Christel DUBRAY, Anne-Laure MARZELIERE et Claire PANSART, coordinatrices sociales et médico- sociales, Mme Axelle REBOUL, coordinatrice ergothérapeute, Mme Marion MOURET, référente insertion professionnelle, Mme Gaëlle TABARKI, référente accueil familial et coordinatrice médico-sociale pour :

- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence, dans le cadre des échanges avec les établissements, services ou tout autre organisme, ainsi que de la compensation des adultes et des enfants en situation de handicap.

- Mme Cécile THERRY-BLANCHET, coordinatrice instruction autonomie, pour :
- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de son domaine de compétence.
- Mme Elisabeth VALAT, pilote du dispositif intégré du handicap (DIH), pour :
- toutes correspondances relatives au dispositif d'orientation permanent (DOP), au dispositif intégré handicap (DIH) et à la communauté 360.
- Mmes Aurélie ALPHONSE et Valérie MARTINI, référentes parcours complexes, et Mme Emilie CALVO, référente plan d'accompagnement global (PAG).
- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence.
- Mme Harmony LEBRUN, responsable juridique de la MDPH et M. Alexandre DESCHANET, juriste, pour :
- toutes correspondances administratives ou techniques courantes relevant de leur domaine de compétence,
- tout acte et document de procédure concernant les actions en justice de la MDPH 78, notamment les requêtes, les mémoires, les décisions d'estimer en justice,
- les courriers relatifs aux conciliations et aux médiations,
- les ampliations et les attestations de copie conforme de tout acte administratif.

**Article 4 :** Les rapports, le budget et les délibérations de la commission exécutive de la MDPH78 sont soumis à la signature exclusive de Mme Marie-Hélène AUBERT, 2<sup>ème</sup> vice-présidente du Conseil départemental, déléguée à l'autonomie et la coopération décentralisée ou de son suppléant.

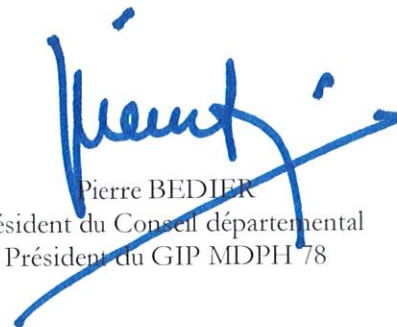
**Article 5 :** Toutes les dispositions antérieures sont abrogées.

**Article 6 :** Les actes signés au titre de la présente délégation porteront les nom, le prénom et la qualité du signataire, ainsi que la mention de la délégation.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.

**Article 8 :** Le directeur de la MDPH78 est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au bulletin officiel du Département des Yvelines.

Fait à Versailles, le **20 SEP. 2023**

  
Pierre BEDIER  
Président du Conseil départemental  
Président du GIP MDPH 78



**Yvelines**  
Le Département

## NOTE

Versailles, le 10 août 2023

**Pour M. Pierre Bédier, président du Conseil départemental**

**s/c de M. Yves Cabana,  
directeur général des services,**

*Référence : DGS/DAJA  
Affaire suivie par : Mireille MAREY  
Courriel : [mmarey@yvelines.fr](mailto:mmarey@yvelines.fr)  
Téléphone : 01 39 07 81 24*

### **Objet : Mise à jour de l'arrêté de délégation de signature au sein de la MDPH**

---

Suite à la réorganisation de la maison départementale des personnes handicapées des Yvelines et au dernier mouvement de personnel (départ), il est nécessaire d'actualiser certaines délégations de signature.

Vous trouverez donc ci-joint l'arrêté de délégation de signature que nous soumettons à votre signature, étant précisé que les principales modifications apportées concernent le changement d'intitulé de certains services ainsi que le dernier mouvement de personnel.

La directrice des affaires juridiques et des assemblées



Sonia Saïb



## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délégation de signature au sein de la Maison départementale des personnes handicapées des Yvelines

Date de transmission de l'acte : 22/09/2023

Date de réception de l'accusé de  
réception : 22/09/2023

Numéro de l'acte : AD2023-550 ( voir l'acte associé )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230920-AD2023-550-AR

Date de décision : 20/09/2023

Acte transmis par : Caroline GALEA

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signature

**Acte à classer****AD2023-550**

| 1              | 2                               | 3           | 4      |
|----------------|---------------------------------|-------------|--------|
| En préparation | En attente retour<br>Préfecture | > AR reçu < | Classé |

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2023-09-22T11-36-19.00 ( MI247669861 )

Identifiant unique de l'acte : 078-227806460-20230920-AD2023-550-AR ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Délégation de signature au sein de la Maison départementale  
des personnes handicapées des Yvelines

Date de décision : 20/09/2023



Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique  
5.5. Delegation de signatureIdentifiant unique de l'acte antérieur  
:Acte : AD 2023 550 MDPH  
20.09.2023.PDF

Multicanal : Non

Groupe émetteur de l'acte : DAJCP controle legalite

Classer

Annuler

Préparé

Transmis

Accusé de réception

Date 22/09/23 à 11:36

Date 22/09/23 à 11:36

Date 22/09/23 à 11:41

Par GALEA CarolinePar GALEA Caroline